



## Contestation suite à saisie attribution

-----  
Par Robert

Bonjour,

Suite à saisie-acquisition sur compte bancaire, est-il possible dans le délais légal de contester auprès du juge de l'exécution pres du tribunal compétant sans passer par l'intermédiaire d'un huissier et sans faire procéder à une assignation du créancier.

par exemple par LR auprès du juge avec les motifs de contestation, et en informer le même jour par LR l'huissier qui a procéder à la saisie.

En vous remerciant par avance de votre réponse.  
Cordialement.